



## Réunion « Métier » entre la Direction de la Sûreté et les Organisations syndicales représentatives le 5 juillet 2022

Heures de déroulement de la réunion de 14h00 à 18h45.

### Présents pour la direction :

**Christophe Bouteille  
Florian Bou  
Sophie Odior  
Sébastien Jorge  
Natacha Lepourry**

### Présents pour CFE CGC FERROVIAIRE :

**Arnaud Robert  
Vincent Lecoq**

## **Projet Chef de mission**

La direction nous informe de son souhait de renforcer le rôle de chef de mission. Ce renforcement passera par une meilleure identification de ce rôle et par la mise en place d'une formation spécifique.

### **Questions posées à la Direction par les représentants de CFE CGC FERROVIAIRE et les autres Organisations syndicales :**

- Quelles organisation ou mesures si aucun agent formé chef de mission dans une équipe ?
- Comment compenser le départ d'un agent « chef de mission » dans une équipe si aucun potentiel n'est détecté au sein de cette même équipe ?
- Une prime ou une qualification spécifique est-elle prévue pour assoir ce rôle et les responsabilités attenantes ?
- Quel(s) levier(s) aura le chef de mission confronté à des agents de qualification et d'ancienneté supérieure ?

- Les agents actuellement identifiés comme chef de mission devront ils suivre cette formation malgré plusieurs années d'expérience ?

**Nous alertons la direction sur la jeunesse des effectifs en région parisienne et la difficulté probable d'identifier un chef de mission par équipe**

**Nous indiquons que CFE CGC FERROVIAIRE accueille avec bienveillance la professionnalisation du rôle de chef de mission. Toutefois nous émettons des doutes sur la capacité des DZS et de la DDS à instaurer cette mesure de manière uniforme au niveau national.**

En réponse à ces questions, la direction rappelle que ce projet est en phase d'étude et de réflexion.

## **Cyno Détection Sûreté Ferroviaire en civil**

La direction présente un projet d'évolution de la cyno détection du SIS.

Proposition faite en réaction à une étude menée actuellement par le directeur d'établissement de l'ESV TGV Languedoc Roussillon sur « la cyno » détection privée  
La DDS envisage une évolution des conditions d'exercice des agents cyno détection du SIS par l'indentification de missions en tenue civile non armée avec pour seul soutien ou accompagnement un agent de l'exploitation non suge.

Proposition visant à s'adapter à la concurrence des opérateurs privés.

Différents syndicats dont **CFE-CGC FERROVIAIRE** s'opposent au projet.

- Nous demandons à la direction si elle compte passer le projet en force tel les MRS présentées en réunion métier en décembre 2021 ?
- Nous regrettons que cette démarche soit mise en place de manière contrainte en réaction à un projet mené par un « client » et que la proposition n'ait pas été abordée avec les organisations syndicales avec plus de recul et de professionnalisme.

**CFE-CGC FERROVIAIRE** s'oppose à cette décision qui va à l'encontre des techniques d'intervention « métier SUGE ».

## **Présentation du projet UDSUR mis en place depuis juin 2022 :**

Objectif : augmenter les formations initiales pour les JO et passer de 17 à 25 sessions.  
Réduire le temps de formations de 17 à 15 semaines.

**Constat :**

- Difficulté à fournir aux DZS les effectifs attendus
- Taux d'échec important

L'UDSUR met en place des heures d'étude (sous forme de bénévolat) à raison de deux jours par semaines, surveillé par un cadre de l'UDSUR pour favoriser les réussites.

- Nous alertons sur le principe de bénévolat. Celui-ci reste du temps de travail qui doit être valorisé et rémunéré. De plus, sur ce principe, l'organisation mise en place ne peut pas être fiable. La direction maintient le principe du bénévolat. La direction de l'UDSUR répond que le RH a validé.

**CFE-CGC FERROVIAIRE** considère que des heures de service non rémunérées pourraient être assimilées à du travail dissimulé.

- Nous alertons sur l'impact des horaires de service des cadres de l'UDSUR. La direction part du principe qu'ils sont au forfait jour.

L'UDSUR a modifié l'organisation des semaines de formation.

Lundi : les stagiaires débutent leur formation à 09h et non plus 14h.

Vendredi : fin de la formation à 17h00 au lieu de 12h00.

Nous rappelons que la LPA des stagiaires n'est pas à l'UDSUR. Par conséquent un temps dédié à l'évolution (temps de trajet) et prévu par la réglementation, reste obligatoire, et ce sans oublier l'application du temps de repos périodique

Nous faisons remarquer que l'organisation déjà mise en place ne respecte pas les règles RH.

**Réponse : La direction de l'UDSUR répond que le RH a validé.**

## **PROPOSITIONS D'ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET LEGISLATIVES SOUTENUES PAR LA DIRECTION DE LA SÛRETÉ**

### **1. Propositions d'évolutions réglementaires**

- Diversifier les armes de catégorie B et D pouvant être portées par les agents du SIS SNCF ;
- Sanctionner l'introduction d'objets dangereux en gare (création d'une contravention) ;
- Autoriser la suspension du port d'arme (à la place de sa caducité) le temps nécessaire à la remise à niveau de l'agent, lorsque l'intégralité des séances d'entraînement au maniement de l'arme n'a pu être effectuée ;
- Supprimer le délai de prévenance de 7 jours prévu à l'article R. 2251-32 CT pour réaliser une mission en civil armé ;
- Réduire à 3 ans l'ancienneté nécessaire pour assurer des missions en civil armé.
- Autoriser l'accès des agents du service interne de sécurité de la SNCF au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « DOCKERIF ».

### **2. Propositions d'évolutions législatives**

- Autoriser les agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP à utiliser leurs armes dans les cas prévus aux 1° et 5° de l'article L.435-1 CSI (périphe meurtrier).

- Autoriser les agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP à réaliser des palpations administratives de sécurité lorsqu'il existe des éléments objectifs laissant penser qu'une personne pourrait détenir des objets susceptibles de présenter un risque pour la sécurité des voyageurs.
- Reconnaître aux agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP la possibilité d'appréhender les objets dangereux susceptibles d'être introduits dans les véhicules de transport.
- Ajouter aux injonctions de l'article L.2241-6 CT une interdiction d'accès en gare (IAG).
- Reconnaître aux agents des postes de commandement des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP le droit de consulter le système d'immatriculation des véhicules afin de contrôler la véracité des adresses déclarées par les contrevenants.
- Elargir le périmètre d'intervention des agents du service interne de sécurité de la SNCF aux abords immédiats des gares et emprises.
- Redéfinir le périmètre d'utilisation des caméras piéton afin qu'il corresponde plus justement au périmètre de compétence des agents.
- Clarifier les conditions de recrutement et de maintien au sein du service interne de sécurité de la SNCF et de la RATP (art. L.2251-2 CT).

La délégation **CFE-CGC FERROVIAIRE**